



**Doc. 109**

26 août 1950

## Nécessité urgente de venir en aide aux réfugiés

### Conclusions<sup>1</sup>

Assemblée parlementaire

#### 1. Recommandation au Comité des Ministres adoptée le 26 août 1950 en conclusion du débat sur le rapport de la commission spéciale pour les questions des réfugiés

L'Assemblée,

profondément émue par la situation qu'ont créé en Europe les migrations de populations et par la grande détresse des réfugiés de toute catégorie,

reconnaissant l'obligation solidaire des Membres du Conseil de l'Europe d'alléger les souffrances des réfugiés européens,

convaincue que la solution de ce problème implique une étroite collaboration internationale et plus particulièrement entre les Membres du Conseil de l'Europe conformément aux principes de solidarité européenne et de morale civique définis par le Statut du Conseil,

considérant enfin qu'il est de la plus grande urgence de créer immédiatement un service provisoire dans le but de parer aux besoins les plus pressants,

signale au Comité des Ministres l'urgente nécessité de venir en aide à tous les réfugiés et prie ce Comité d'une part de recommander aux Gouvernements des Membres du Conseil de l'Europe de prendre, sur le plan national, toutes les mesures qu'ils jugeront propres à améliorer le sort des réfugiés et, d'autre part, de créer immédiatement, dans le cadre du Secrétariat général du Conseil de l'Europe, un service provisoire destiné à étudier les problèmes que pose la situation juridique des réfugiés et à pourvoir aux besoins les plus urgents des réfugiés de toute catégorie et plus spécialement de ceux qui ne sont secourus actuellement par aucun organisme international.

---

1. Voir Doc. 102, Rapport.

